

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 20006

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230314_08

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD 116/6 À GAS DU 13 MARS AU 14 AVRIL
2023 24 H/24 EN RAISON DE L'EFFONDREMENT
DU TALUS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE GAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant l'effondrement de talus sur la RD 116/6, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie, sur le territoire de la commune de GAS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Madame le Maire de GAS,

ARRESENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 116/6 de l'intersection avec la RD 28 à l'intersection avec la RD 728, sur le territoire de la commune de GAS, du 13 mars au 14 avril 2023. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le périmètre de sécurité formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 28 et 728, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

Mme le Maire de GAS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

M. le Président du SIVOS de Gallardon,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Gas, le 13/3/2023
Le Maire



Chartres, le 14/03/2023

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO